



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2025-022

CIRCULATION ET STATIONNEMENT REGLEMENTE
RUE MARTIN-JOSEPH SORBA et RUE JEAN-DONAT LEANDRI
DU 23 AVRIL 2025 AU 24 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise DENIS LEANDRI sis : Tralavettu 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer des travaux de requalification et de renaturation des voiries communales sis : Rue Sorba et Rue Leandri -20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés à compter du 23 avril 2025, jusqu'à la fin des travaux (au plus tard le 24 mai 2025) :

- **RUE LEANDRI : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS**, du croisement avec la rue de la Miséricorde jusqu'au croisement avec la rue Sorba.

- **RUE SORBA : STATIONNEMENT INTERDIT PONCTUELLEMENT SELON LES BESOINS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX**, du croisement avec la rue Sorba jusqu'au croisement avec la rue du 9 septembre.

Compte tenu de la réduction de la voie de circulation et de l'empiètement sur la chaussée, la **vitesse est limitée à 20 km/h** pour garantir la sécurité afférente à ces dits travaux.

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement, de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 23 avril 2025
Le conseiller municipal délégué



Jean-Baptiste OLLANDINI